



## **DECISION DU MAIRE N°25/2023**

**OBJET : Acceptation d'un don pour la restauration d'une statue.**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** la volonté d'un habitant de Saint-Cézaire-Sur-Siagne de participer aux frais de restauration de la statue située au carrefour de la vierge,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'ACCEPTER le chèque n°3707595 LCL d'un montant de 1 020 € au titre de don.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 10 juillet 2023

Le Maire,

Christian ZEDET

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

- La transmission en préfecture le : \_\_\_\_
- La publication ou de la notification le : 21-07-23

